

FONCTIONNEMENT ET HORAIRE

1. Fonctionnement à l'examen

L'élève doit se présenter à l'école de sa commission scolaire où ont lieu les examens de reprise, 20 minutes avant le début de l'examen.

Pour passer l'examen, l'élève doit avoir en sa possession sa carte étudiante avec photo et une autre carte d'identité avec photo.

Pour les élèves provenant du secteur privé ou d'une autre commission scolaire que celles de la région 04-17, veuillez communiquer avec la personne responsable des cours d'été de la commission scolaire où vous voulez faire l'examen.

2. Horaire des examens

Pour l'horaire complet de la session d'examens, veuillez consulter le site internet de votre commission scolaire en cliquant sur le logo approprié.



3. Transmission des résultats

Votre relevé des apprentissages sera délivré par le MEES dans la semaine du 13 août 2018. À noter que tous les collèges et Cégeps auront accès aux résultats ministériels dans cette même semaine.

Si vous éprouvez de la difficulté à comprendre votre relevé des apprentissages, nous vous invitons à consulter les capsules vidéo situées sur la page Web de la Commissions scolaire du Chemin-du-Roy, à l'adresse suivante : [Mieux comprendre le relevé des apprentissages](#)

Bon succès !